



AVIS N° 06/16

SEANCE DU	01/02/2016
INTITULE	PORTANT MODULATION DES ECARTS MAXIMAUX DES TITRES
MARCHE	MARCHE PRINCIPAL

Article 1 :

Conformément à la décision du comité de négociation réuni en date du 20 Juin 2012, les écarts autorisés pour la séance de négociation n° 1570 du 03 Février 2016 seront comme suit :

Titre	ALL	AUR	SAI	ROUI
Ecart maximal	5%	5%	10 %	5%

Article 2:

Le présent Avis est publié au Bulletin officiel de la Cote.